

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 5 septembre 2025
Secrétaire de séance : Louis BENOIT

Etaient présents 51 titulaires, 1 suppléant et 6 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Jean-Claude COSTE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Fabienne TOUVARD, Alain CAMSUSOU, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean SAROSOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean CONTOU-CARRÈRE, Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Frédéric LOUSTAU, Jean-Paul PORTESSENY, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Martine MIRANDE, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU,

Suppléant : Jérôme PALAS (suppléant de Michel CONTOU-CARRERE)

Pouvoirs : Eric BERGEZ à Henri BELLEGARDE, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Gilbert HONDAREITE à Muriel BIOT, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Stéphane LARTIGUE à Marie-Lyse BISTUE, Pierre BAHOU à Anne SAOUTER,

Absents : André BERNOS, Jean-François CASAUX, Philippe VIGNEAU, Ophélie ESCOT, Jean CASABONNE, Alexandre LEHMANN, Michèle CAZADOUMECQ, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick DRILHOLE, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Saïd SOUITA, Bruno JUNGALAS, Jacques MARQUÈZE, Christophe GUERY,

RAPPORT N° 250918-09-ENV

TARIFICATION DES SOUTIENS AUX ACTIONS RELATIVES AU REEMPLOI, A LA REPARATION ET A LA REUTILISATION (3R)

P. CASABONNE expose :

Dans le cadre de la stratégie de promotion de l'allongement de la durée de vie des produits, inscrite dans notre Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), deux décisions ont été précédemment arrêtées par notre conseil communautaire :

- Décision n°220519-15-ENV du 19 mai 2022, validant la mise en œuvre de soutien aux actions de réemploi, de réparation et de réutilisation sur le territoire,
- Décision n°220630-11-ENV du 30 juin 2022, fixant les différents montants de soutien aux structures locales de l'Economie Solidaire et Sociale (ESS) qui proposent une activité ayant pour finalité la réduction des déchets.

Afin d'assurer la pérennité des activités de ces acteurs locaux, il est nécessaire de poursuivre le soutien financier de notre collectivité. Néanmoins, les montants alloués pourraient être modulés en fonction des charges liées à l'occupation des locaux. En effet, les structures ne bénéficiant pas de locaux mis à disposition gratuitement peuvent rencontrer davantage de difficultés économiques.

Il est donc proposé de mettre en place deux dispositifs de soutien financier différenciés :

- **dispositif 1** : pour les acteurs du territoire bénéficiant de locaux mis à disposition à titre gratuit,
- **dispositif 2** : pour les acteurs du territoire ne bénéficiant pas de mise à disposition gratuite de locaux.

Typologie de soutien	€/tonne	
	dispositif 1	dispositif 2
Soutien à la valorisation, au réemploi		
pour les flux des filières REP en place	43€	90€
pour les Encombrants	142€	250€
Soutien forfaitaire au tri, au diagnostic, à la réparation	89€	300€
Soutien forfaitaire pour les actions de sensibilisation à la prévention des déchets	10€	100€

Pour rappel :

- Ces différents types de soutiens sont cumulables, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité.
- Une convention est signée entre la collectivité et chaque structure bénéficiaire, afin de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre du (des) soutien(s) financier(s), ainsi que d'éventuelles autres aides accordées par la collectivité.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place des deux dispositifs de soutien financier différenciés tels que présentés,
- **APPROUVE** l'octroie les aides aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) éligibles du territoire et qui en font la demande,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment la convention de partenariat,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 18 septembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Le Président

Signé LB

Signé BU

Louis BENOIT

Bernard UTHURRY